

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5054

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article 225 du code civil, il est inséré un article 225-1 ainsi rédigé :

« *Art 225-1.* – Chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de famille de l'autre, par substitution, ou adjonction à son propre nom de famille dans un ordre librement choisi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier dans le code civil les règles qui gouvernent le nom d'usage entre époux, qui ne sont actuellement évoquées qu'incidemment à l'occasion des textes sur le divorce (art. 264) et la séparation de corps (art. 300).

Il est donc proposé d'insérer dans le chapitre VI (consacré aux devoirs et droits respectifs des époux) du titre V du livre 1^{er} du code civil une disposition rappelant expressément le principe selon lequel si le mariage ne modifie pas le nom des époux, chacun d'entre eux peut, à titre d'usage, prendre le nom de son conjoint ou adjoindre son nom au sien, dans l'ordre qu'il souhaite.